

LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

est une instance consultative qui traite des questions collectives liées aux conditions de travail et à l'organisation du travail.

Le CST émet des avis sur les sujets suivants :

Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services (modification de l'organigramme, du temps de travail par exemple) ;

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,

Le rapport social unique annuel,

Le plan de formation,

La protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents via la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail.

Tous les agents sans condition de statuts sont concernés par les sujets discutés au sein du CST.

Le CST est l'instance paritaire phare du dialogue social.

LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSSCT)

est une instance de dialogue social au sein de la collectivité territoriale ou l'établissement public, émanant du Comité Social Territorial (CST).

La FSSSCT est consultée sur les questions, autres que celles mentionnées pour les avis du C.S.T, comme :

La protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, au télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes.

La notion de conditions de travail peut être définie comme portant notamment sur les domaines suivants : l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches) ; l'environnement physique du travail (température, éclairage, bruit, poussière, vibrations, l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme) ; La construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et de leurs annexes ; la durée et les horaires de travail ; l'aménagement du temps de travail (travail de nuit, travail posté) ; les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail.

La FSSSCT est consultée sur les d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail (critères retenus : nombre significatif d'agents impactés et changement déterminant des conditions de travail.). Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents (mêmes critères d'importance quantitative et qualitative).

LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)

Les CAP sont chargées de rendre des avis sur les questions d'ordre individuel liées à la carrière des fonctionnaires territoriaux.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ont modifié les attributions des commissions administratives paritaires.

Certaines décisions de l'autorité territoriale ne seront plus soumises à l'avis préalable de la CAP, soit à compter du 1er janvier 2020, soit du 1er janvier 2021.

La loi a limité les attributions de la CAP aux décisions défavorables pour les

fonctionnaires territoriaux (licenciement, refus de disponibilité, par exemple)

La CAP est toutefois dotée de nouvelles attributions en matière de disponibilité (nouveaux cas de saisine à l'initiative de l'agent).

Bien que l'avis de la CAP ne soit plus requis sur plusieurs types de dossiers (demandes de disponibilité, de détachement, d'intégration directe), le Centre de Gestion continue d'accompagner les collectivités pour tout événement impactant la carrière des fonctionnaires.

Les CAP peuvent siéger en Conseil de Discipline lorsqu'une procédure est engagée à l'encontre d'un fonctionnaire pour faute professionnelle ou insuffisance professionnelle.

LES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP)

Les Commissions Consultatives Paritaires sont des instances paritaires de dialogue social et de représentation des agents contractuels.

Les Commissions Consultatives Paritaires sont compétentes uniquement pour les agents contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps non complet.

CONSEIL MÉDICAL

Le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale a modifié les décrets n°87-602 du 30 juillet 1987 et n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 pour opérer la fusion des deux précédentes instances médicales (Comité médical et Commission de Réforme) créant ainsi le Conseil Médical.

L'objectif est de simplifier le fonctionnement des instances médicales afin d'accélérer le traitement des demandes des agents, tout en garantissant une approche qualitative dans le respect du secret médical. Cette instance est obligatoirement consultée par les collectivités territoriales avant de prendre certaines décisions applicables aux fonctionnaires ou aux agents contractuels de droit public, en lien avec les questions médicales du fait de leur inaptitude physique.

Cette instance unique se réunit en deux formations, ayant chacune des compétences propres fixées par les textes législatifs et réglementaires :

Le Conseil Médical en formation restreinte est composé uniquement de médecins agréés et examine essentiellement **les maladies non professionnelles** et les cas de contestation d'une expertise médicale d'un médecin agréé.

Le Conseil Médical en formation restreinte est notamment consulté dans les cas suivants :

- L'octroi d'un congé de longue maladie (CLM) / d'un congé de longue durée (CLD) / d'un congé de grave maladie (CGM)
- Le renouvellement d'un CLM / CLD / CGM après épuisement des droits à rémunération à plein traitement, c'est à dire lors du passage à demi-traitement

Le Conseil Médical en formation plénière est une instance médicale consultative et paritaire (composé de 3 médecins agréés de la formation restreinte, de 2 représentants de l'employeur public et de 2 représentants du personnel), elle est **compétente pour les questions d'imputabilité au service (initiale et rechute) : des accidents de service, des accidents de trajet, des maladies professionnelles, et d'invalidité (pour les fonctionnaires CNRACL uniquement).**

Fin de saisine du Conseil Médical en formation plénière concernant l'imputabilité des prolongations d'arrêts et de soins à un accident de service, de trajet ou à une maladie professionnelle.

- L'allocation Temporaire d'Invalidité (ATI) en cas d'invalidité / ou de séquelles permanentes résultant d'un accident de service par exemple : Attribution et révision.

- La retraite pour invalidité : invalidité des fonctionnaires titulaires CNRACL.
- Le licenciement du fonctionnaire stagiaire CNRACL pour inaptitude définitive imputable au service.

Pour ces 3 instances, la CAPB est affiliée au CDG 64.



Hurbileko sindikatua

CFDT CAPB/CIAS Pays Basque
15 av. Maréchal Foch
64100 Bayonne

✉ cfdt.capb@gmail.com

☎ 05 59 25 37 14

f CFDT com agglo Pays Basque et CIAS Pays Basque

🐦 @capbcfdt



www.cfdtcapb.fr

VOUS AVEZ UNE QUESTION, UN SOUCI SUR VOS CONDITIONS DE TRAVAIL, L'ORGANISATION DE VOTRE SERVICE OU VOTRE CARRIÈRE ? SURTOUT NE RESTEZ PAS SEUL, CONTACTEZ-NOUS !

MODE D'EMPLOI...

1 | J'ai un problème

SUR L'ORGANISATION DE MON SERVICE

2 | Je choisis un élu CFDT

TITULAIRES :

Fabienne Loustalot
Laurent Roux
Isabelle Beaujean
Jon Lissar

SUPPLÉANT.E.S :

Sonia Niquege
Philippe Chandelon
Isabelle Arrechea
David Capel

3 | Qui me défend directement en :

Comité Social Territorial (CST)
Contribue à l'organisation et au fonctionnement du service

SUR MES CONDITIONS DE TRAVAIL

TITULAIRES :

Fabienne Loustalot
David Capel
Philippe Chandelon
Sonia Niquege

SUPPLÉANT.E.S :

Valérie Bendjebbar

Marie-Pierre Doillet

Annick Gallais
Valérie Habonneau
Isabelle Lechardoy
J-B Jaillon
J-M Seguin
Laurent Roux

Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT)

SUR MA CARRIÈRE CAP ET CCP

CAP CATÉGORIE B :

TITULAIRE :

Laurent ROUX

SUPPLÉANTE :

Fabienne Loustalot

CCP :

Gilles Barry

Commission Administrative Paritaire (CAP)

Les CAP sont chargées de rendre des avis sur les questions d'ordre individuel liées à la carrière des fonctionnaires territoriaux.

Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

Sont compétentes uniquement pour les agents contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps non complet.

SUR MA SANTÉ

CONSEIL MÉDICAL EN FORMATION PLÉNIÈRE :

CATÉGORIE B :

TITULAIRE : Fabienne Loustalot

SUPPLÉANT : Laurent ROUX

Conseil Médical en formation en formation plénière

Compétente pour les questions d'invalidité, d'accidents de service, d'accidents de trajet et de maladies professionnelles (pour les fonctionnaires CNRACL uniquement).

VOUS VOULEZ JOINDRE VOS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL CFDT :

05 59 25 37 14 - cfdt.capb@gmail.com - Bureau CFDT CTE (Bât A-1^{er} étage) 17 av. de l'Adour-64600 Anglet